

## LES DOCKS DES PETROLES D'AMBES

Société Anonyme au capital de 748 170 EUROS  
Siège social : BASSENS (33530)  
RCS BORDEAUX : B 585 420 078

Assemblée Générale Ordinaire  
Du 2 juin 2017

Procès-verbal de délibération

L'an deux mille dix-sept, le deux juin à dix heures trente

Messieurs les actionnaires de la société LES DOCKS DES PETROLES D'AMBES, société anonyme au capital de 748 170 euros, dont le siège social est à Bassens (Gironde), se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au siège social de la société, sur convocation faite par le Conseil d'Administration :

- par avis inséré dans le B.A.L.O. du 24 avril 2017,
- par avis inséré dans LES ECHOS JUDICIAIRES GIRONDINS du 12 mai 2017,
- par convocation du 16 mai 2017 adressée à chaque propriétaire d'actions nominatives, conformément à l'article 26 des Statuts,
- par lettre recommandée avec avis de réception adressée au Commissaire aux Comptes le 18 mai 2017.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Patrick MOATTI prend la présidence de l'Assemblée en qualité de Président du Conseil d'Administration.

Mr Nicolas FREISE représentant la société Entrepôts Pétroliers Régionaux,

Mme Corinne DUVERÉ représentant la société Total Marketing France,

sont appelés comme scrutateurs, étant les deux actionnaires qui disposent du plus grand nombre de voix et qui acceptent cette fonction.

Madame Christelle CHATAIGNAT est désignée comme secrétaire par le bureau ainsi composé.

E & Y, Commissaire aux Comptes, est représenté par Monsieur Jean-Pierre CATON.

Le Président constate que la feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, fait ressortir que sur les 97 800 actions composant le capital social, les actionnaires présents ou représentés en détiennent 86 191 soit 88,12 % du capital.

L'Assemblée réunissant plus du quart des actions ayant droit de vote, est déclarée régulièrement constituée et apte à délibérer valablement en matière ordinaire et extraordinaire.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- un exemplaire des Statuts de la Société ;
- un exemplaire du BALO ;
- un exemplaire des ECHOS JUDICIAIRES GIRONDINS ;
- la convocation des actionnaires nominatifs conformément à l'article 26 des Statuts ;
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes et le récépissé de la poste ;
- la feuille de présence ;
- les pouvoirs des actionnaires représentés ;
- les bulletins de vote par correspondance ;
- le bilan, le compte de résultat et l'annexe au 31/12/2016 ;
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice 2016 ;
- Le rapport du Président sur le fonctionnement du Conseil d'Administration et le contrôle interne ;
- le rapport général du Commissaire aux Comptes concernant le même exercice ;
- le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L 225-38 du code de commerce ;
- Le rapport du Commissaire aux Comptes sur le rapport du Président qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière ;
- Le texte des résolutions soumises à l'Assemblée.

Puis le Président déclare :

- 1) Que l'avis faisant connaître la date de l'Assemblée a été publié dans le BALO et dans LES ECHOS JUDICIAIRES GIRONDINS.
- 2) Que les formules de procuration qui ont été adressées par le Conseil d'Administration étaient accompagnées des documents et comportaient les mentions prévues dans les articles 133 et 134 du décret du 23/03/67.
- 3) Que des formules de vote par correspondance ont été adressées à tous les actionnaires inscrits au nominatif et que les actionnaires au porteur ont été avisés dans l'avis de convocation qu'ils pouvaient solliciter le même formulaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard cinq jours avant la date de la présente Assemblée.
- 4) Que les documents et renseignements énumérés à l'article 135 de ce même décret ont été adressés, avant l'Assemblée, aux actionnaires qui en ont fait la demande, dans les conditions fixées par l'article 138 dudit décret.
- 5) Que la liste des actionnaires, arrêtée le 16ème jour avant l'Assemblée, a été tenue à la disposition des actionnaires à la Direction Administrative, 15 jours avant cette Assemblée.

Le Président rappelle à l'Assemblée que tous les documents dont la loi prescrit la communication ont été tenus à la disposition des actionnaires pendant le délai fixé par les dispositions réglementaires.

Le Président indique ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration concernant l'exercice 2016 ;
- Rapport du Président du Conseil d'Administration visé à l'article L. 225-37 alinéa 6 du code de commerce ;
- Rapport du Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
- Rapport du Commissaires aux Comptes établi en application de l'article L. 225-235 du code de Commerce, sur le rapport du Président du Conseil ;
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du nouveau code de commerce ; approbation de ces conventions ;
- Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations spéciales, environnementales et sociétales figurant dans le rapport de gestion ;
- Approbation des comptes annuels et des conventions visées à l'article L225-38 du nouveau code de commerce ;
- Affectation des résultats - Distribution de dividendes ;
- Renouvellement des mandats de quatre administrateurs ;
- Nomination du Commissaire aux comptes titulaire ;
- Pouvoirs pour formalités.

L'Assemblée consultée renonce, à l'unanimité, à la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration en raison de la large diffusion de ces documents faite avant la séance.

## **MOT DU PRESIDENT**

### **Évolution au 31 décembre 2016 du sinistre d'Ambès de janvier 2007**

La procédure judiciaire est toujours en cours et comporte deux volets, un civil et un pénal.

#### **Concernant le volet civil de l'affaire :**

Le 23 décembre 2008, les assureurs de la société VERMILION ont assigné les sociétés ESSO SAF, SPBA et DPA à comparaître devant le Tribunal de Commerce de Nanterre. Les assureurs de la société VERMILION ont mis en demeure les sociétés ESSO SAF, DPA et SPBA de s'acquitter in solidum des préjudices.

Le jugement a été rendu le 15 janvier 2015 par le Tribunal de Commerce de Nanterre.

Il a été fait droit à l'essentiel de notre argumentation et l'ensemble des parties ont été déboutées de leurs demandes à l'encontre de DPA, le Tribunal retenant l'application de la clause de renonciation à recours d'une part, et l'absence de faute d'autre part.

ESSO SAF et son assureur AIG à hauteur de ses garanties, sont condamnés à supporter l'intégralité des condamnations, tant sur le terrain du vice caché que sur celui de la faute délictuelle, avec un quantum qui vient homologuer le rapport d'expertise.

ESSO SAF a fait appel le 30 janvier 2015.

Le dossier a été plaidé en collégiale le 15 septembre 2016.

Le 13 décembre 2016, la Cour d'Appel de Versailles a confirmé le jugement rendu par le Tribunal de Commerce et condamne ESSO au paiement des dommages-intérêts.

Suite au jugement rendu par la Cour d'Appel de Versailles, le 15 février 2017, ESSO a déposé une demande de Pourvoi en Cassation.

#### **Concernant le volet pénal de l'affaire :**

La société DPA, représentée par l'actuel Président Directeur Général ainsi que le Directeur Général en responsabilité lors de l'accident, ont été convoqués, par le Tribunal de Grande Instance de Bordeaux, en première comparution dans le cadre d'un réquisitoire introductif de 2007 pour une pollution de la Garonne par fuite d'hydrocarbures.

Le juge a décidé le renvoi de DPA (personne morale) et de M. Gilles COUDRETTE (Directeur Général en 2007) devant le tribunal correctionnel.

Le procès a eu lieu le 13 Octobre 2014 et le jugement a été rendu le 1er décembre 2014.

DPA (personne morale) et M. Gilles COUDRETTE (Directeur Général en 2007) ont été relaxés. Le procureur Général n'a pas fait appel ainsi la décision est donc définitive au plan pénal.

Les parties civiles ont fait appel au civil.

Le 14 octobre 2016, la cour a statué et a déclaré irrecevables les demandes en dommages-intérêts et remboursement.

Toutefois, la SEPANSO, l'ASPAS, la LPO ainsi que la Mairie de Macau se sont pourvues en cassation et demandent des dommages-intérêts de l'ordre de 4 M€.

Depuis il n'y a pas eu d'éléments nouveaux.

#### **Activités dépôt de Bayon**

Suite aux décisions du Conseil d'Administration prises lors des réunions du 23 juillet et du 16 décembre 2009, les activités de fioul lourd, de combustible de chauffage, d'huile de Palme et d'essence de térébenthine et de papeterie ont été arrêtées en 2010.

Au cours de l'année 2012, la société a démantelé 8 réservoirs rivetés qui ne pouvaient techniquement pas faire l'objet de révision décennale.

Au cours de l'exercice 2013, la société a constaté l'impact comptable de leurs arrêts.

Au 31 décembre 2016, seuls les bacs de stockage de gazole pour le compte de la SAGESS sont en activité. La totalité des autres bacs et des logistiques afférentes, sont vides et nettoyés.

Au cours de l'exercice aucun autre mouvement n'a été constaté.

#### **Activités dépôt de Bassens**

Les volumes des produits expédiés par camions et wagons-citernes au départ de l'entrepôt de Bassens sont en baisse de 2,37 %, soit 2 882 535 m<sup>3</sup> en 2016 contre 2 952 610 m<sup>3</sup> en 2015.

L'évolution des volumes de trafic s'explique en partie par l'augmentation du marché des essences. Cette hausse vient en partie à un accroissement des immatriculations de véhicules essence au détriment de ceux au diesel. Par ailleurs, le trafic des carburéacteurs augmente suite à l'évolution du marché local.

La baisse de trafic en gasoil est liée exclusivement au ralentissement des activités en wagons citernes.

## RÉSULTATS

Le résultat d'exploitation s'élève à 4 935 623 € contre 5 326 213 € en 2015. Cette diminution est due en partie à la baisse du chiffre d'affaires et des reprises de provisions.

Le résultat net de l'exercice pour 2016 est un bénéfice de 3 888 555 € contre un bénéfice de 3 749 048 € en 2015.

## TRAVAUX D'INVESTISSEMENTS

La société s'est lancée dans un programme de remise à niveau de ses installations qui a été lissé sur plusieurs années à savoir :

|                      | 2016  | 2017  | 2018  | 2019  | 2020  | 2021 |
|----------------------|-------|-------|-------|-------|-------|------|
| Budgets annuels      | 1 256 | 2 162 | 1 651 | 1 376 | 1 972 | 997  |
| Se décomposant en :  |       |       |       |       |       |      |
| Poste de chargements | 150   | 220   | 120   | 124   | 850   | 100  |
| Travaux sur bacs     | 341   | 967   | 506   | 497   | 367   | 232  |
| Divers autres        | 765   | 975   | 1 025 | 755   | 755   | 665  |

## TRESORERIE NETTE

La trésorerie nette au 31/12/2016 est de 13 625 k€ contre 10 398 k€ au 31/12/2015.

## CONCLUSION

Malgré la légère baisse des volumes de produits expédiés en 2016, notre résultat exceptionnel et notre résultat net ont globalement progressé sur l'année.

Ce qui confirme l'intérêt de nos orientations, la robustesse de notre modèle économique ainsi la qualité du travail réalisé ces dernières années par l'ensemble de l'équipe.

0-0-0

Le Président demande aux actionnaires s'ils ont des questions à poser.

Le Président apporte aux actionnaires les réponses aux questions orales posées.

Personne ne demandant la parole, le Président met alors successivement aux voix les résolutions suivantes :

**Première Résolution :** L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration, du Président du conseil d'administration et du Commissaire aux Comptes, approuve dans toutes leurs parties ces rapports, ainsi que les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice 2016 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que toutes les opérations et mesures, traduites par les dits comptes ou résumées dans ces rapports.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité*

**Deuxième Résolution :** L'Assemblée Générale donne aux administrateurs quitus de leur gestion durant l'exercice 2016.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité*

**Troisième Résolution :** L'Assemblée Générale, sur proposition du conseil d'administration, décide de répartir comme suit le résultat de l'exercice 2016 :

|                           | Année 2016     | Solde du compte<br>avant affectation | Nouveau solde<br>après affectation |
|---------------------------|----------------|--------------------------------------|------------------------------------|
| <b>Origine</b>            |                |                                      |                                    |
| Bénéfice de l'exercice    | 3 888 554.61 € |                                      |                                    |
| <b>Affectation</b>        |                |                                      |                                    |
| Distribution de dividende | 2 445 000.00 € |                                      |                                    |
| Affectation en réserves   | 1 443 554.61 € | 11 876 624.63 €                      | 13 320 179.24 €                    |

Après affectation du résultat 2016, les réserves de la société s'élèveront à 13 320 179.24 € hors réserve légale.

Sur proposition du Conseil d'Administration, il sera réparti à chacune des 97 800 actions composant le capital social un dividende net de 25.00 €. L'intégralité du dividende ainsi distribué est éligible à la réfaction de 40 % mentionnée à l'article 158-3-2° du CGI.

Ce dividende sera mis en paiement le 23 juin 2017 aux guichets de la BNP PARIBAS contre le coupon n° 47, détaché le 21 juin 2017.

L'Assemblée Générale prend acte qu'il a été indiqué qu'au titre des trois exercices précédents les dividendes nets distribués ont été de :

|   | 2013         | 2014           | 2015           |
|---|--------------|----------------|----------------|
| Montant global des dividendes distribués  | 978 000.00 € | 1 467 000.00 € | 1 956 000.00 € |
| Dividende payé par action   | 10.00 €      | 15.00 €        | 20.00 €        |
| Dividendes distribués éligibles, pour les personnes physiques, à l'abattement de (Article 158-3-2 du CGI) | 40 %         | 40 %           | 40 %           |
| Dividendes distribués non éligibles à Abattement pour les personnes morales (Article 158-3-2 du CGI).     |              |                |                |

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

**Quatrième Résolution :** L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 225-38 du code du commerce, approuve ce rapport.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

**Cinquième Résolution :** L'Assemblée Générale renouvelle pour quatre (4) ans le mandat d'administrateur de Monsieur Patrick MOATTI. Ce mandat viendra à expiration à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

**Sixième Résolution:** L'Assemblée Générale renouvelle pour quatre (4) ans le mandat d'administrateur de la société SOGPA. Ce mandat viendra à expiration à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

**Septième Résolution:** L'Assemblée Générale renouvelle pour quatre (4) ans le mandat d'administrateur de la société CCMP. Ce mandat viendra à expiration à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

**Huitième Résolution:** L'Assemblée Générale renouvelle pour quatre (4) ans le mandat d'administrateur de la société ESSO SAF. Ce mandat viendra à expiration à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

**Neuvième Résolution :** L'Assemblée Générale nomme pour six (6) exercices le Commissaire Aux Comptes, la société ERNST & YOUNG AUDIT. Ce mandat viendra à expiration à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité*

**Dixième Résolution :** L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport établi en application des dispositions de l'article L. 225-37-2 du code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport établi précité et figurant dans le rapport de gestion 2016 et attribuables au titre de l'exercice 2017 à Monsieur Patrick MOATTI en raison de son mandat de Président du conseil d'administration et de Directeur Général.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité*

**Onzième Résolution:** L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'originaux, de copies ou d'extrait du procès-verbal de cette Assemblée Générale pour effectuer toutes formalités légales de dépôts et de publicité.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures. 15 minutes.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

**Le Président :** Patrick MOATTI

**Les Scrutateurs :**

EPR

TOTAL MARKETING FRANCE

**La Secrétaire :** Christelle CHATAIGNAT